



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-01-001

Avenant n°2 au Marché n° 2024.06.013.T.00

- **VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 relatif aux modifications du marché,
- **VU** la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** le marché n°2024.06.013.T.00 de Travaux de construction d'une salle de restauration provisoire conclu avec le groupement MADERA/FEIGE & FILS en date du 09 octobre 2024 pour un montant de 549 203,00 € HT.
- **VU** la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires d'enrobés à ce marché afin de parachever l'opération
- **CONSIDERANT** que ces modifications sont considérées comme non substantielles,

Le Maire décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 2 au marché n°2024.06.013.T.00 de Travaux de construction d'une salle de restauration provisoire ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires d'enrobés pour un montant de 3 695,00 € HT, portant ainsi le montant global du marché à 552 898,00 € HT répartis comme suit entre les cotraitants :

- MADERA = 418 002 € HT
- FEIGE & FILS = 134 896 € HT

Article 2 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 9 janvier 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

